

1. Invitation à Passation

Nom de la Passation : Contrat de Service Cadre pour l'achat de fourniture d'hydrocarbures (Carburant & huiles)	Appel d'offres No : MCRCA/BNG002/1121
Lieu : BANGUI-République Centrafricaines	Langue(s) de correspondance : Français
Dans le cadre de ses projet en République Centrafricaine Mercy Corps invitent tous les soumissionnaires à envoyer leur offre pour l'achat de fourniture d'hydrocarbures (Carburant & huiles) ; Conformément aux procédures, conditions tels que prescrits ci-dessous dans les documents d'appel d'offres.	

Dossier de Passation disponible depuis : (17 Novembre 2021)	Lieu de ramassage du Dossier de Passation : - Bureau Mercy-CORPS RCA AV. Charles de Gaulles en face de BANGUI PLAZA - Site Mercy Corps www.mercycorps.org - Site DG Market www.dgmarket.com
Date limite pour la Soumission de l'offre : (03 Décembre 2021; 16h00)	Soumettre les offres à : Bureau Mercy-corps AV. Charles de Gaulles en face de BANGUI-PLAZA Par E-mail : tenders@mercycorps.org

Mercy Corps se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre en retard

Questions et réponses (Q&R)	
Merci de soumettre vos questions éventuelles par écrit à : pr.bng@mercycorps.org	
Dernier jour pour soumettre les questions : (26 Novembre 2021 ; 12h00)	Les questions seront répondues avant le : (30 Novembre 2021 ; 12h00)
Les questions recevront une réponse via : pr.bng@mercycorps.org	
Liste de contrôle des documents	
Les documents suivants sont contenus dans ce Dossier de passation :	✓ Invitation à Passation ✓ Conditions générales de la Passation ✓ Critères et soumissions ✓ Fiche de prix proposés ✓ Formulaire d'informations concernant le Fournisseur ✓ Termes de Références/Spécifications techniques/Détail Quantitatif Estimatif (DQE/BOQ) ✓ Exemple de contrat/ Modèle bon de Commande

2. Conditions générales de la Passation

Mercy Corps sollicite des propositions pour les marchandises, services et/ou travaux décrits et résumés dans ces documents, et conformément aux procédures, conditions et modalités contractuelles présentées ici. Mercy Corps se réserve le droit de modifier la quantité de travail/de matériel spécifiée dans le dossier de passation sans aucune modification dans le prix unitaire ou autres termes et conditions et d'accepter ou de rejeter la totalité ou une partie des offres soumises.

2.1 Politique Anti-corruption de Mercy Corps

Mercy Corps interdit formellement:

- Toute forme de corruption en relation avec ses activités
Cette interdiction inclut toute *demande* émanant de la part d'un employé, d'un consultant ou d'un agent de Mercy Corps visant à obtenir quelque bien de valeur ou somme d'argent en échange de l'accord ou du rejet de cette personne au sujet de l'attribution d'un contrat ou au contrat une fois attribué. Cette interdiction s'applique également à toute *offre* émanant d'une entreprise ou d'une personne qui tenterait de fournir quelque bien de valeur ou somme d'argent à un employé, consultant ou agent de Mercy Corps en échange de son accord ou de son rejet concernant l'attribution d'un contrat.
- Conflits d'intérêts dans l'attribution ou la gestion de contrats
Si une entreprise est détenue directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par un employé de Mercy Corps ou par une personne apparentée à un employé de Mercy Corps, l'entreprise doit veiller à ce lien soit divulgué par les deux parties dans le cadre de la soumission ou préalablement à celle-ci.
- Partage ou obtention d'informations confidentielles
Mercy Corps interdit à ses employés de partager, et aux soumissionnaires d'obtenir, des informations confidentielles liées à cette sollicitation, y compris toute information concernant les estimations de prix de Mercy Corps, les soumissionnaires concurrents, les offres concurrentes, etc. Toute information fournie à un soumissionnaire doit être fournie à tous les autres soumissionnaires.
- Collusion entre les soumissionnaires
Mercy Corps exige une concurrence équitable et ouverte entre les sollicitations. Deux entreprises (ou plus) détenues ou contrôlées par la/les même(s) personne(s) ne peuvent soumettre d'offres concurrentes pour répondre à une sollicitation. Les entreprises qui soumettent des offres ne peuvent partager leurs prix ou d'autres informations, ni prendre de mesure destinée à prédéterminer quelle sera l'entreprise qui remportera la sollicitation et quel prix sera payé.

Toute violation de ces interdictions, ainsi que toutes les preuves associées, doivent être signalées à :

<http://mercycorps.org/integrityhotline>

Mercy Corps conduira une enquête approfondie sur ces allégations et prendra les mesures appropriées au besoin. Toute entreprise ou toute personne participant à l'un des comportements interdits ci-dessus verra ses actions signalées aux autorités compétentes, fera l'objet d'une enquête approfondie, verra son offre refusée et/ou son contrat résilié et ne sera plus éligible pour soumettre de nouvelles offres à Mercy Corps pour tout futur contrat. Les employés participant à de telles actions seront licenciés.

Les violations seront également signalées aux donateurs de Mercy Corps, qui peuvent également choisir d'enquêter sur celles-ci, d'exclure ou de suspendre les entreprises et leurs propriétaires de tout contrat financé en partie par le donateur, que ce soit avec Mercy Corps ou toute autre entité.

2.2 Base de la Passation:

- Toutes les offres doivent être soumises conformément à ces instructions, et tous les documents demandés doivent être fournis, y compris (sans s'y limiter) les informations spécifiques au fournisseur, les spécifications techniques, les plans, le détail quantitatif estimatif et/ou les délais de livraison). Si un document demandé n'est pas fourni, une raison devrait être donnée pour son omission dans une fiche pour les exceptions.
- Aucun répondant ne peut ajouter, omettre ou modifier un article, un terme ou une condition du présent document.
- Si les fournisseurs ont des demandes et des conditions supplémentaires, celles-ci doivent être stipulées dans une fiche pour les exceptions.
- Chaque soumissionnaire ne pourra fournir qu'une seule réponse.
- Chaque offre est valable pour une période de [\[180 jours\]](#) à compter de sa date de soumission.
- Toutes les offres doivent indiquer si elles incluent les taxes, les paiements obligatoires, les redevances et/ou les droits, y compris la TVA, le cas échéant.
- Les fournisseurs doivent s'assurer que les offres financières sont exemptes d'erreurs de calcul. Si des erreurs sont identifiées pendant le processus d'évaluation, le prix unitaire prévaudra. En cas d'ambiguïté sur le prix unitaire, le Comité de sélection peut choisir de disqualifier l'offre.
- Toute demande de clarification concernant le projet et non traitée dans les documents écrits fournis doit être présentée à Mercy Corps par écrit. La réponse à toute question soulevée par écrit par un soumissionnaire sera émise à ce soumissionnaire en question. Il peut arriver que Mercy Corps choisisse de fournir des clarifications à tous les soumissionnaires. Une des conditions de cette passation est qu'aucune clarification ne peut être considérée comme remplaçant, contredisant, complétant ou altérant les conditions ici présentes, à moins qu'elle ne soit faite par écrit en tant qu'addenda à la Passation et signée par Mercy Corps ou son représentant désigné.
- Cette Passation n'oblige pas Mercy Corps à exécuter un contrat et n'engage pas Mercy Corps à payer les frais engagés pour la préparation et la soumission des offres. En outre, Mercy Corps se réserve le droit de rejeter toute offre, si une telle action est considérée dans le meilleur intérêt de Mercy Corps.

2.3 Éligibilité des Fournisseurs

Les Fournisseurs ne peuvent soumissionner, et seront rejetés comme inéligibles, s'ils :

- Ne sont pas des sociétés enregistrées
- Sont en faillite ou en train de faire faillite
- Ont été reconnus coupables d'activités illégales/corrompues et/ou de conduite non professionnelle

- Ont commis de sérieuses fautes professionnelles
- N'ont pas rempli leurs obligations liées au paiement de cotisations sociales et d'impôts
- Se sont rendus coupables de fausses déclarations graves en fournissant des informations
- Sont en violation des politiques décrites dans la Politique Anti-corruption de Mercy Corps
- Le fournisseur (ou les dirigeants du fournisseur) figure sur la liste des parties sanctionnées émises par : ou est actuellement exclu ou disqualifié de la participation à cette transaction par : le Gouvernement des États-Unis ou le Siège de l'Organisation des Nations Unies aux États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union Européenne, les Nations Unies, d'autres gouvernements nationaux ou des organismes internationaux publics.

Les critères d'éligibilité supplémentaires, s'il y en a, sont indiqués dans la section 3.2 du présent Dossier de passation.

2.4 Documents de réponse

Les soumissionnaires doivent soumettre une offre dans leur propre format et s'assurer qu'elle contient tous les documents requis et les renseignements précisés dans la présente passation. Lorsqu'une fiche de prix proposés détaillée est incluse dans le Dossier de passation, le soumissionnaire doit la compléter et la soumettre avec le reste de son offre.

2.5 Acceptation d'une réponse positive

La documentation soumise par les soumissionnaires sera vérifiée par Mercy Corps. Le soumissionnaire auquel le projet sera remis devra signer un contrat pour le montant convenu.

2.6 Certification en matière de terrorisme

La politique de Mercy Corps est de se conformer aux principes humanitaires et aux lois et réglementations des États-Unis, de l'Union Européenne, des Nations Unies, du Royaume-Uni, des pays hôtes et d'autres donateurs concernés concernant les transactions avec des personnes ou des entités responsables de fraudes, de transfert illicite de déchets, d'abus, de trafic d'êtres humains, de corruption ou d'activités terroristes. Ces lois et règlements interdisent à Mercy Corps de traiter ou de fournir un soutien à toute personne physique ou morale qui fait l'objet de sanctions gouvernementales, des réglementations des donateurs ou de lois interdisant les transactions ou le soutien à ces tierces parties.

3. Critères et soumissions

3.1 Termes du contrat

Mercy Corps a l'intention d'attribuer à une entreprise ou organisme un contrat de type **[Sélectionner : Prix fixe/Remboursement des coûts plus tarif fixe/Temps et matériaux]**. Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) devra (devront) se conformer à l'énoncé des travaux et aux termes et conditions du contrat subséquent. Le contrat prévu est incorporé à la [Section 6](#) ci-incluse. En soumettant une offre, les soumissionnaires certifient qu'ils comprennent et acceptent tous les termes et clauses de la [Section 6](#).

3.2 Critères d'éligibilité spécifiques

Les critères d'éligibilité doivent être remplis et les pièces justificatives correspondantes énumérées ci-dessous dans la section « Soumissions de la passation » **doivent** être soumis avec les offres. Les soumissionnaires qui ne soumettraient pas ces documents peuvent être **disqualifiés** pour toute autre évaluation technique ou financière.

Critères d'éligibilité :

- Le soumissionnaire doit être légalement enregistré
- Le soumissionnaire doit être en règle avec le bureau des impôts
- Notification réception n° d'Impôt (NIF)
- Identification Nationale/ International
- Immatriculation au Registre de Commerce (RCCM)
- Attestation de situation Fiscale valide à la date de soumission
- Déclaration des impôts professionnels et exceptionnels sur les rémunérations (trimestre précédent)
- Relevé Bancaire mis à jour (dernier trois mois)
- Preuve d'enregistrement TVA (si pas assujettis fournir un document bancaire qui prouve le chiffre d'affaire annuel)
- Coordonnées bancaires : Nom de la banque; Direction générale de la Banque; Swift Code; Code Branch; compte bancaire.

3.3 Soumissions de la Passation

Les documents et les informations requises énumérés dans les soumissions de la passation sont nécessaires afin de soutenir les critères d'éligibilité et d'effectuer des évaluations techniques (et de diligence raisonnable) des offres reçues. Même si l'absence de ces documents et/ou informations ne signifie pas la disqualification obligatoire des fournisseurs, l'absence de ces éléments pourra avoir un impact négatif important sur l'évaluation technique d'une offre.

Documents à l'appui des critères d'éligibilité :

- Enregistrement légal de l'entreprise
- Dernier certificat d'enregistrement fiscal

Documents pour effectuer l'évaluation technique et la vérification diligente supplémentaire :

- Profil de l'entreprise, 2 pages maximum
- Références de projets de travail antérieurs (y compris les coordonnées d'anciens clients)
- Disponibilité en stock
- Zone de couverture géographique (Bangui, Bambari, Bouar, Berberati/ Carnot & Bangassou...)
- Proposition tarifaire (Prix unitaire/jour d'utilisation)
- Conditions & Méthode de paiements

Prix proposé :

Le Prix proposé est utilisé pour déterminer quelle offre représente la meilleure valeur et sert de base de négociation avant l'attribution d'un contrat. Aucun profit, frais, taxe ou coût supplémentaire ne peut être ajouté après la signature du contrat. Les soumissionnaires doivent indiquer les prix unitaires, les quantités et le prix total, tels qu'indiqués dans la Fiche de l'offre à la Section 4. Tous les éléments doivent être clairement étiquetés et inclus dans le prix total offert.

Les soumissionnaires doivent présenter deux offres de prix différent, dont l'une des offres contient la TVA et l'autre sans la TVA ; et les droits de douane.

Mercy Corps est exonéré des droits de douane à l'importation conformément à la Convention (N° 0100/ 2019MEPC/DIRCAB/SPONG) avec le Gouvernement de la RCA).

3.4 Devise

Les offres doivent être soumises en : FCFA ou USD applicable

Les paiements seront effectués en : FCFA ou USD applicable

3.5 Évaluation de la Passation (selon la Méthode LPTA)

Sur la base des soumissions ci-dessus, un Comité de passation de Mercy Corps procédera à un processus d'évaluation des passations. Mercy Corps se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une ou toutes les propositions, et d'accepter la/les offre(s) jugée(s) être dans le meilleur intérêt de Mercy Corps. MC ne sera pas responsable ni ne paiera les dépenses ou les pertes qui pourraient être engagées par un soumissionnaire dans la préparation de sa passation.

Les évaluations seront effectuées comme décrit dans les sous-sections suivantes :

3.5.1 Évaluation technique

Prix le plus Bas Techniquement Acceptable (LPTA)

Le Comité de passation de Mercy Corps effectuera une évaluation technique qui évaluera les critères techniques sur une base acceptable/insuffisant. Les offres du fournisseur **doivent respecter la norme technique minimale** établie ici afin de recevoir une note de passage. Tout soumissionnaire qui reçoit une note d'insuffisance sur un critère sera automatiquement disqualifié du processus de passation.

Seuls les soumissionnaires satisfaisant à tous les critères passeront à la prochaine étape

d'évaluation.

Les critères Acceptable/Insuffisant sont définis comme suit :

Liste & type de fourniture d'hydrocarbures (Carburant & huiles)	Acceptable ou Insuffisant ?
Gasoil	
Essence	
Huile moteur	
Huile de pont	
Huile hydraulique	
Liquide de refroidissement	
Liquide de frein	
Graisse 1kg	
Graisse 10kg	
Graisse 50kg	
Huile deux temps	
GARANTIE fournisseur & Service Après-Vente (SAV)	

3.5.2 Évaluation financière et analyse de prix/coût

Tous les fournisseurs ayant satisfait aux critères techniques passeront à l'évaluation financière, où l'offre la plus basse sera acceptée en tant que soumissionnaire(s) retenu(s) en supposant que le prix soit jugé juste et raisonnable et soumis à la vérification préalable supplémentaire à la [section 3.5.3](#).

3.5.3 Diligence raisonnable supplémentaire

À la fin des évaluations techniques et financières, Mercy Corps peut choisir de s'engager dans des processus de diligence raisonnable supplémentaires avec un ou plusieurs fournisseurs en particulier. Le but de ces processus est de s'assurer que Mercy Corps s'engage avec des fournisseurs réputés, éthiques et responsables, possédant les fonds et la capacité suffisants pour s'acquitter des obligations du contrat. Une vérification diligente supplémentaire peut prendre la forme des processus suivants (sans toutefois s'y limiter) :

- Vérifications des références
- Visites de l'installation du fournisseur
- Analyse des états financiers audités
- Détermination des relations et des affiliations entre les soumissionnaires
- Toute autre méthode documentée appropriée donnant à Mercy Corps une confiance accrue dans la capacité du fournisseur à mener le projet à bien.

4. Formulaire de l'offre

Les soumissionnaires doivent soumettre leur propre offre indépendante incluant au moins (sans toutefois s'y limiter) :

- Tous les documents requis dans la section « Critères d'éligibilité » du présent Dossier de passation
- Tous les documents requis dans la section « Soumissions de la Passation » du présent Dossier de passation
- Toutes les informations répertoriées dans la section « Documents comprenant l'offre » ci-dessous

Toutes les offres doivent être dûment signées (y compris le titre professionnel et le nom complet du signataire) et tamponnées, avec la date d'achèvement.

Documents comprenant l'offre

Les informations suivantes doivent être incluses dans l'offre de tout soumissionnaire potentiel :

- ☐ **Une lettre d'accompagnement** expliquant l'intérêt à être un fournisseur ou un vendeur sous contrat. Le contenu de la lettre d'accompagnement doit inclure les informations suivantes :
 - ☐ Une spécification détaillée des marchandises, (la Proposition)
 - ☐ Une garantie (si nécessaire et appropriée)
 - ☐ Délai de livraison
 - ☐ La date de validité du prix (à cette fin et comme indiqué dans l'annonce, le devis doit rester inchangé pendant 180 jours ouvrables)
- ☐ Le Prix proposé détaillant uniquement le **prix unitaire**, en utilisant le modèle de la fiche de prix proposés fournie.
- ☐ Le formulaire d'informations sur le fournisseur, rempli et **signé par** Mercy
- ☐ Tout autre document important que le soumissionnaire estime devoir joindre en soutien de sa proposition

La proposition originale doit être signée par le soumissionnaire ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à lier le soumissionnaire au contrat. Les pages de l'offre financière de la proposition doivent être paraphées par la ou les personnes signant la proposition et estampillées du sceau de l'entreprise.

Les appositions, effacements ou remplacements de texte ne sont valables que s'ils sont paraphés par la ou les personnes signant la proposition.

5. Termes de Références/Spécifications techniques

5.1 Contexte

5.2 Termes de Références / Spécifications techniques (pour les Marchandises)

Ajouter ici les spécifications détaillées demandées pour les services, marchandises ou travaux. Dans la mesure du possible, les spécifications doivent être conformes aux certifications ISO ou aux normes industrielles reconnues (PAM, CICR..).

Entreprise publique (oui/non)	
Nom(s) au conseil d'administration	
Nom(s) du(des) propriétaire(s) de l'entreprise	
Entreprises parentes, le cas échéant	
Filiales ou entreprises affiliées, le cas échéant	

Informations financières

Nom et adresse de la banque	
Nom sous lequel l'entreprise est enregistrée à la banque	
Modalités de paiement	Paiement par : <u>Chèque</u> Oui Non <u>Virement bancaire</u> Oui Non
Spécifier les modalités de paiement standard (Net15, 30, etc.)	

Informations sur le produit/service

Gamme de produits/services offerts	
Base pour la tarification (Catalogue, liste, etc.)	

Références

Nom du client :	<u>Nom, téléphone et adresse mail du contact :</u>
Nom du client :	<u>Nom, téléphone et adresse mail du contact :</u>
Nom du client :	<u>Nom, téléphone et adresse mail du contact :</u>

Autocertification d'éligibilité du fournisseur

L'entreprise certifie que :

1. Elle, ses filiales et entreprises affiliées, propriétaires, agents, directeurs et employés principaux (à sa connaissance) ne font pas l'objet de sanctions gouvernementales, désignations, réglementations ou interdictions des donateurs, ou lois interdisant les transactions avec elle/eux. Elle n'est pas l'objet d'une enquête gouvernementale de la part d'un donateur pour mauvaise conduite avec tout autre bénéficiaire des fonds de ce donateur.
2. Elle, ses filiales et entreprises affiliées, propriétaires, agents, directeurs et employés principaux n'ont pas pris part et ne prennent pas part à toute forme de terrorisme ou attaques envers des civils et n'offrent aucune forme de soutien matériel ou de ressource financière qui prennent part à toute forme de terrorisme ou d'attaques délibérées sur des civils.
3. Elle, ses filiales et entreprises affiliées, propriétaires, agents, directeurs et employés principaux n'ont pas pris part et ne prennent pas part à la fabrication, le transport ou la distribution d'armes ou de drogue.
4. Elle n'est pas en défaut de tout accord de crédit matériel, en faillite ou en liquidation, n'a pas ses affaires administrées par la justice, n'a pas établi d'accord avec des créiteurs, n'a pas cessé ses activités commerciales, ne fait pas l'objet d'une procédure de cette nature, ou n'est pas dans toute autre situation analogue selon les lois et réglementations nationales.
5. Elle n'a pas été déterminée être dans le cas d'une violation d'un contrat par tout organisme juridique au cours des deux dernières années.
6. Elle paie ses impôts comme et quand ils sont dus et elle ne fait pas l'objet actuellement d'une enquête ou procédure liée à des impôts exigibles.
7. Elle offre à ses employés une assurance indemnisation selon les lois des pays dans lesquels elle opère.
8. Elle paie les charges sociales comme requis dans les pays dans lesquels elle opère.
9. Elle, ses propriétaires, agents et directeurs et employés principaux n'ont pas été reconnus coupables d'une infraction concernant sa conduite professionnelle et n'a pas commis de sérieuses fautes professionnelles.
10. Elle, ses filiales et entreprises affiliées, propriétaires, agents, directeurs et employés principaux n'ont pas fait l'objet d'une enquête criminelle ou d'un jugement pour fraude, corruption, trafic d'humains, espionnage, transport ou trafic d'armes, exploitation ou abus sexuels, implication dans une organisation criminelle ou toute autre activité criminelle.
11. Elle traite ses employés avec dignité et respect et elle maintient des standards de fonctionnement sociaux, y compris : conditions de travail et droits sociaux : refus du travail des enfants, de l'esclavage, du travail forcé, du trafic ou de l'exploitation d'humains ; l'assurance de conditions de travail sécurisées et raisonnables ; la liberté d'association ; la protection contre l'exploitation, les abus et la discrimination ; la protection des droits fondamentaux de ses employés et des bénéficiaires de Mercy Corps.
12. À sa connaissance, aucun employé, agent, consultant Mercy Corps ou autre partie associée à Mercy Corps n'a d'intérêts financiers avec les activités commerciales de l'entreprise, ni n'est aucun employé associé à tout propriétaire, agent, directeur ou employé de l'entreprise, et, le cas échéant, elle assurera que la relation est dévoilée à Mercy Corps et ne sera pas utilisée pour une influence répréhensible. La découverte d'un conflit d'intérêt non révélé résultera en la révocation immédiate du statut de fournisseur autorisé de l'entreprise et la disqualification de l'entreprise de la participation en de futurs achats de la part de Mercy Corps.
13. Elle comprend que tenter de ou passer un accord pour offrir toute chose de valeur à tout employé, agent ou représentant de Mercy Corps dans le but d'encourager cette personne à accorder à cette compagnie un contrat ou de prendre ou ne pas prendre toute action associée à tout contrat résultera en la résiliation immédiate de tout accord. L'entreprise certifie ne pas prendre part à de telles conduites.

14. Elle comprend que Mercy Corps recherche une concurrence libre et ouverte et le prix le plus équitable et que toute tentative de la part de l'entreprise à saboter une concurrence libre et ouverte, y compris chercher avec les autres offrants à fixer les prix, chercher à exclure la concurrence, rechercher des informations confidentielles de la part de Mercy Corps ou d'autres offrants, en utilisant de multiples entreprises associées ou contrôlées pour donner l'apparence de concurrence, ou toute activité similaire, résultera en la résiliation de tout accord. L'entreprise certifie ne pas prendre part à de telles conduites.
15. Elle comprend que Mercy Corps interdit à ses partenaires ou fournisseurs de soudoyer des agents publics et elle certifie ne pas faire cela.
16. Elle n'effectue pas d'affaires sous d'autres noms ou pseudonymes qui n'ont pas été déclarées à Mercy Corps.

Si la compagnie ne peut pas certifier un point ci-dessus, elle devrait en expliquer la raison. Peut prendre en compte les circonstances individuelles dans certaines situations. Cependant, toute fausse information pourrait impliquer une disqualification et résiliation immédiates de tout futur accord.

En signant le Formulaire d'informations concernant le fournisseur, vous certifiez que votre entreprise est éligible à fournir des marchandises et services à des organisations majeures financées par des dons et que toutes les déclarations ci-dessus sont exactes et vraies.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du représentant : _____

Titre professionnel : _____

Signature : _____

Date : _____

7. Fiche d'offre de prix (dossier d'appel d'offres)

Price Offer Sheet				
Item Description	Quantity	Unit of Measure	Unit Price	Total Price
Gasoil				
Essence				
Huile moteur				
Huile de pont				
Huile hydraulique				
Liquide de refroidissement				
Liquide de frein				
Graisse 1kg				
Graisse 10kg				
Graisse 50kg				
Huile deux temps ou mélangeur				
Total before tax:				
VAT (if applicable)				
Total:				
Company Name:				
Name of Representative:				
Title:				
Signature:				
Date:				
Tender #:				

8. Exemple de contrat / ou bon de commande

CONTRAT DE SERVICE CADRE

Contrat No. _____

CE CONTRAT DE SERVICES CADRE (le « Contrat ») a été conclu en date du _____ par MERCY CORPS, une société à but non lucratif de l'État de Washington, dont le siège social est situé à Portland, Oregon, États-Unis (« **Mercy Corps** ») et _____ (« **Prestataire** ») est comme suit :

1. Contrat cadre ; services spécifiés. De temps à autre, Mercy Corps peut commander des services au Prestataire. À chaque fois que le Prestataire sera disposé à fournir les services demandés, les parties concluront un Ordre de Travail (« **Ordre de Travail** » ou « **OT** ») qui décrira les services à effectuer et la période d'exécution et qui sera sensiblement similaire au formulaire « Pièce jointe A » ci-joint. Le Prestataire devra indiquer à Mercy Corps au cours de la période d'acceptation de l'Ordre de Travail spécifiée à l'Annexe I s'il accepte une Offre de Travail, la rejette ou demande à ce que des modifications y soient apportées. Mercy Corps peut rejeter toute acceptation ou demande de modifications reçue par Mercy Corps après l'expiration de la période d'acceptation de l'Ordre de Travail.

2. Conditions supplémentaires et Termes définis. Les Conditions supplémentaires sont spécifiées à l'Annexe I du présent Contrat (les « **Conditions supplémentaires** »). Les conditions de l'Annexe I sont incorporées dans le présent Contrat par cette référence. Les termes définis supplémentaires suivants sont inclus dans l'Annexe I : Durée de l'offre de l'Ordre de Travail, Représentant autorisé, Personnel clé, Modalités de paiement, Services, Ordre de Travail et Termes de Références (SOW) Le terme « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Services cadre, ses Conditions supplémentaires de l'Annexe I et chacun de ses Bons de commande, tel qu'amendés, modifiés ou complétés de temps à autre. D'autres termes peuvent être définis comme spécifié tout au long du présent Contrat.

3. Prestation de Services.

- a. Le Prestataire exécutera les Services, et Mercy Corps paiera pour ceux-ci, conformément aux termes et conditions et à la Période de prestations indiquée dans ce Contrat et dans chaque Ordre de Travail.
- b. Le Prestataire exécutera tous les Services par le biais des employés du Prestataire. Le Prestataire ne déléguera ni ne sous-traitera aucun Service à fournir à Mercy Corps sans le consentement écrit préalable de Mercy Corps. Le Prestataire convient que l'inclusion des personnes spécifiques nommées (le cas échéant) à titre de Personnel clé dans les Conditions supplémentaires constitue un élément essentiel des stipulations. Le Prestataire ne changera pas le Personnel clé sans préavis et sans fournir de modification aux Conditions supplémentaires précisant ce changement. Mercy Corps peut, à sa seule discrétion, refuser son consentement à remplacer le personnel.

4. Conformité aux Ordre de Travail et modifications apportées à ceux-ci. Les Services seront fournis en stricte conformité aux Ordres de Travail. Aucune déviation, substitution ou modification n'est autorisée sans le consentement écrit au préalable de Mercy Corps ; Mercy Corps peut résilier, suspendre, augmenter ou diminuer les termes de la prestation du Prestataire en vertu d'un Ordre de Travail, en fournissant au Prestataire un avis écrit précisant ces modifications. Sauf accord mutuel, toute modification apportée à un Ordre de Travail par Mercy Corps ne s'applique pas aux modifications apportées aux Services ayant été complétés en temps opportun, dans leur totalité et exécutés avant la date de cette modification. Si une modification entraîne une augmentation ou une diminution de la durée de travail ou du coût requis pour l'exécution de la prestation par le Prestataire, un ajustement équitable peut être fait dans l'Ordre de Travail ou les modalités de paiement, ou les deux, si un tel ajustement est stipulé dans une modification signée par Mercy Corps et le Représentant autorisé du Prestataire.

5. Non-Exclusivité. Ce Contrat n'a pas pour objectif de créer une relation exclusive entre les parties. À moins que les Conditions supplémentaires ne précisent une quantité minimale de services à acheter, Mercy Corps n'est pas tenue d'émettre un Ordre de Travail au Prestataire. Si les Conditions supplémentaires spécifient une quantité minimale de marchandises, Mercy Corps ne sera tenu d'émettre qu'un Ordre de Travail pour la quantité minimale à acheter.

6. Facturation et Paiement.

- a. Le Prestataire soumettra ses factures à Mercy Corps conformément au calendrier de facturation et aux modalités de soumission de la facture énoncées dans les Conditions supplémentaires. Chaque facture comprendra (i) le Numéro du Contrat et le numéro de l'Ordre de Travail ; (ii) le nom et l'adresse du Prestataire ; (iii) une description des Services fournis, (iv) les dates auxquelles ces Services ont été exécutés, (v), si les Conditions supplémentaires le spécifient, une énumération des augmentations de temps de travail spécifiées, (vi) en fonction des Conditions supplémentaires applicables, les dépenses dûment remboursables (le cas échéant) encourues avec les reçus pour ces dépenses ; et (vii) toute autre information que Mercy Corps pourrait raisonnablement demander. Les factures ne seront considérées comme ayant été reçues qu'à la date de leur soumission au Représentant autorisé conformément aux Modalités de paiement. Si Mercy Corps détermine que les Services faisant l'objet d'une facture n'ont pas été exécutés conformément aux Conditions supplémentaires, Mercy Corps peut contester la facture en envoyant un avis au Prestataire après réception de la facture par Mercy Corps. Cet avis doit indiquer clairement les Services spécifiques contestés et la raison pour laquelle Mercy Corps conteste l'exécution de ces Services. Si les deux parties acceptent le litige concernant la facture, elles doivent convenir par écrit des mesures à prendre par le Prestataire pour s'assurer que l'exécution des Services contestés soit par la suite effectuée conformément aux Conditions supplémentaires, et que le Prestataire ait le temps nécessaire pour compléter sa prestation des Services.
- b. Sauf stipulation contraire dans les Conditions supplémentaires, Mercy Corps paiera chaque facture (ou facture ajustée si celle-ci est l'objet du litige) conformément aux Modalités de paiement dans les 30 jours de (i) la réception de la facture ou (ii) la résolution des éléments énoncés dans l'avis de frais contestés, selon laquelle se produit en dernier.

- c. Mercy Corps peut compenser les montants dus au Prestataire par le biais de tout montant dû par le Prestataire à Mercy Corps.

7. Taxes, droits et autres frais.

- a. Sauf indication contraire dans les Conditions supplémentaires, le Prestataire est responsable de toutes les dépenses engagées dans le cadre du présent Contrat et de toutes les taxes, droits et autres frais gouvernementaux relatifs à la prestation des Services. Si la loi exige que Mercy Corps retienne des taxes sur les paiements au Prestataire, Mercy Corps peut retenir celles-ci et les payer à l'autorité fiscale compétente. Mercy Corps livrera au Prestataire un reçu officiel en ce qui concerne ces taxes. Mercy Corps déploiera des efforts raisonnables pour minimiser les taxes retenues dans la mesure permise par la loi.
- b. Dans le cas où les Conditions supplémentaires permettent le remboursement des frais du Prestataire, ces frais doivent être raisonnables et inclus dans la portée des frais admissibles indiqués dans les Conditions supplémentaires ou l'Ordre de Travail et entièrement documentés avec leurs reçus et toute autre documentation raisonnablement nécessaire pour permettre à Mercy Corps de déterminer les coûts raisonnables et correctement engagés.

8. Déclarations, garanties et engagements supplémentaires. Le Prestataire déclare et certifie à Mercy Corps que ses engagements pris auprès de Mercy Corps sont comme suit.

- a. Le Prestataire possède tous les droits et l'autorité nécessaires pour s'engager et exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat. La performance du Prestataire ne violera aucun accord ou obligation entre le Prestataire et un tiers.
- b. Le Prestataire possède les compétences requises pour exécuter les Services conformément au présent Contrat.
- c. Le Prestataire possède toutes les certifications gouvernementales et autres et les licences nécessaires pour exécuter les services conformément au présent Contrat. La performance du Prestataire de ses obligations en vertu du présent Contrat ne portera atteinte à aucun brevet, droit d'auteur, marque de commerce, secret commercial ou autre droit de propriété d'un tiers.
- d. Le Prestataire se conformera à toutes les lois, réglementations et règles applicables dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- e. Le Prestataire n'est pas engagé, ni ne s'engagera, dans des transactions avec des personnes et des organismes associés au terrorisme, ni ne fournira de ressources ou de soutien à ceux-ci, y compris les personnes ou entités figurant sur la Liste des ressortissants spécifiquement désignés et des personnes bloquées maintenu par le Secrétariat du Conseil du Trésor des États-Unis (<http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>) ou la liste de désignation des personnes ou entités sanctionnées du Conseil de sécurité des Nations unies (http://www.un.org/sc/committees/1267/aq_sanctions_list.shtml).

- f. Le Fournisseur respectera et formera ses employés à tous les aspects applicables des lois contre la corruption, la falsification des dossiers ou des comptes, les contrôles internes inadéquats et le blanchiment d'argent, y compris la Loi américaine sur la corruption dans les transactions à l'étranger (U.S. Foreign Corrupt Practices Act) et la Loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act). Le Prestataire n'a pas offert, ni n'offrira à quelque employé, agent ou représentant de Mercy Corps que ce soit, d'objet de valeur ou de somme d'argent visant à sécuriser une transaction avec Mercy Corps ou à influencer cette personne pour modifier les termes, les conditions, ou l'exécution de tout contrat ou bon de commande de Mercy Corps, y compris, mais sans s'y limiter, à ce présent Contrat.
- g. Le Fournisseur, y compris ses propriétaires ou employés, ne possède pas, directement ou indirectement, d'autre entreprise qui était en concurrence lors de l'attribution du présent Contrat ou de tout Ordre de Travail. Le Fournisseur n'a demandé ni obtenu aucune information confidentielle liée à l'attribution du présent Contrat ou toute Demande d'achat de la part d'un employé, d'un agent ou d'un représentant de Mercy Corps. Le Prestataire n'a ni collaboré ni conspiré avec quelque autre personne ou entité pour limiter la concurrence en vue de l'attribution du présent Contrat ou de tout Ordre de Travail, pour fixer les prix proposés ou de toute autre manière pour interférer avec une concurrence libre et ouverte.
- h. Le Prestataire n'appartient aucunement, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, à un membre de la famille immédiate ou étendue d'un employé, agent ou représentant de Mercy Corps ; si tel était le cas, le Prestataire a pleinement révélé cette relation et tout conflit d'intérêts potentiel a été dispensé par Mercy Corps et par écrit.
- i. Le Prestataire ne s'est pas engagé, ni ne s'engagera, dans l'une des actions suivantes : (A) la traite des personnes (telle que définie dans le Protocole pour prévenir, punir et sanctionner la traite des personnes, particulièrement des femmes et des enfants fournis par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) ; (B) l'obtention d'un acte sexuel commercial ; ou (C) toute utilisation du travail forcé.
- j. Le Prestataire ne fait pas l'objet d'une enquête gouvernementale ou de la part d'un donateur et n'a été ni exclu ni suspendu par un gouvernement, une agence gouvernementale ou un donateur.

9. Prestataires indépendants. Les parties ont l'intention d'être liées en qualité de prestataires indépendants. Le Prestataire sera seul responsable des moyens, méthodes, techniques, du personnel et des procédures requises pour l'exécution des Services, et aura tout contrôle sur ceux-ci. Aucune des deux parties ne sera considérée comme un agent ou un partenaire de l'autre partie.

10. Produit du travail et droits de propriété intellectuelle.

- a. Le terme « Produit du travail » désigne tous les (1) propriété intellectuelle, droits de propriété intellectuelle, matériaux, biens personnels tangibles et autres produits de travail que le Prestataire crée (ou a créé), seul ou conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, (a) qui se rapporte à un Ordre de Travail (b) qui résulte de ou

provient de tout service rendu par le Prestataire pour Mercy Corps, (c) pour lequel le Prestataire a utilisé de l'équipement, des fournitures, des installations ou des renseignements sur les secrets commerciaux de Mercy Corps pour créer un tel Produit du travail, ou (d) qui est dérivé ou autrement créé depuis toute propriété intellectuelle, droits de propriété intellectuelle, matériaux, biens personnels tangibles, ou autres actifs de Mercy Corps ; et (2) les matériaux qui contiennent, incarnent, divulguent, reflètent, ou se réfèrent à tout ce qui précède.

- b. Mercy Corps sera le seul propriétaire de tous les Produits du travail. Dans la mesure permise par la loi applicable, tout Produit du travail se rapportant aux lois américaines ou de tout autre pays en matière de droit d'auteur constituera des « œuvres de commande » en vertu des lois sur les droits d'auteur applicables. Le Prestataire ne fournira pas de Produit du travail à une personne autre que les employés ou les agents de Mercy Corps. Le Prestataire conservera tous les Produits du travail en fiducie pour Mercy Corps. Tous les Produits du travail seront considérés comme des Informations confidentielles de Mercy Corps et soumis aux dispositions de la Section 10.
- c. Le Prestataire informera promptement Mercy Corps par écrit de tous les Produits du travail qu'il aura créés, seul ou conjointement avec d'autres personnes, dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- d. Par le présent Contrat, le Prestataire cède et transfère irrévocablement à Mercy Corps (i) tous les droits, titres et intérêts sur tout Produit du travail, (ii) tous les droits et recours connexes, et (iii) toutes réclamations (dommages-intérêts ou autres) et causes d'action pour tout Produit du travail.
- e. Par le présent Contrat, le Prestataire renonce irrévocablement et s'engage à ne jamais faire valoir de Droits moraux pouvant exister dans le monde entier relativement à tout Produit du travail, y compris des réclamations pour dommages-intérêts et autres recours. Le terme « Droits moraux » signifie tout droit de revendiquer la paternité ou de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification ou autre action dérogatoire à l'égard d'une œuvre, qu'une telle action soit ou non préjudiciable à la réputation de l'auteur, et toute autre droit, existant en vertu du droit commun ou statutaire de tout pays dans le monde ou en vertu de tout traité, indépendamment du fait que ce droit soit ou non dénommé ou généralement désigné comme un « *droit moral* ».

11. Confidentialité. Le Prestataire maintiendra la confidentialité de : (i) toute information fournie par Mercy Corps au Prestataire que Mercy Corps identifie comme confidentielle ; (ii) les termes et conditions du présent Contrat ; et (iii) toute information non publique concernant les politiques et les pratiques de Mercy Corps. À la demande de Mercy Corps, le Prestataire retournera à Mercy Corps toutes les informations confidentielles fournies par Mercy Corps au Prestataire.

12. Indemnisation. Le Prestataire indemniserà Mercy Corps et chacun de ses dirigeants, administrateurs, employés, représentants et agents (chacun, un « Indemnisé »), et les dégagera de toute perte, réclamation, dommage-intérêt, responsabilité, enquête gouvernementale ou de la part de tout donateur, amende ou pénalité et frais connexes (y compris les dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects et les honoraires raisonnables d'avocat, engagés au cours de l'enquête, du procès ou de l'appel) encourus par

un Indemnisé ou déposés contre un Indemnisé par un tiers ou par le Prestataire découlant de, en relation avec, ou à la suite de ce Contrat, tout manquement par le Fournisseur à remplir pleinement ses obligations en vertu du présent Contrat ou toute violation par le Fournisseur de ses déclarations et garanties en vertu de ce Contrat, à condition qu'une telle indemnité ne soit pas, comme pour tout Indemnisé, disponible dans la mesure où ces pertes, réclamations, dommages-intérêts, responsabilités ou frais connexes résultent de la faute lourde ou de l'inconduite délibérée d'un tel Indemnisé.

13. Résiliation et recours.

- a. À la condition qu'aucun Ordre de Travail ne soit en circulation et ne doive encore être exécuté par l'une ou l'autre des parties, le présent Contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment par l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.
- b. Tout Ordre de Travail peut être résilié dans les circonstances suivantes :
 - i. lorsque résilié par les deux parties, d'un commun accord signé par les deux parties ;
 - ii. lorsque résilié par l'une ou l'autre des parties pour sa commodité par avis écrit et après que la Période de préavis pour la résiliation précisée dans les Conditions supplémentaires ait expirée ;
 - iii. lorsque résilié par Mercy Corps dès notification écrite au cas où le(s) donateur(s) de Mercy Corps mettrai(en)t fin ou retirera(en)t un financement que Mercy Corps utiliserait pour payer le Fournisseur en vertu des Conditions supplémentaires ;
 - iv. lorsque résilié par l'une ou l'autre des parties en raison de la violation du présent Contrat par la partie non-résiliante et de l'absence de correction d'une telle violation dans un délai de 15 jours à compter de la notification d'une telle violation ;
 - v. lorsque résilié par l'une ou l'autre des parties par écrit dans un cas de force majeure, y compris une guerre, une insurrection, un changement de loi ou une action/manque d'action gouvernementale, une grève, une catastrophe naturelle ou un événement similaire qui empêcherait la partie résiliante de s'acquitter du présent Contrat ; ou
 - vi. lorsque résilié par Mercy Corps dès notification par écrit si Mercy Corps, à sa seule discrétion, détermine que le Fournisseur a violé ou viole quelconque des garanties, engagements ou déclarations de ce Contrat, auquel cas Mercy Corps peut retenir tous les montants dus au Fournisseur jusqu'à ce que cette violation soit réparée.

Dans le cas où la résiliation est due à la violation de ce Contrat par le Prestataire ou pour la commodité du Prestataire, Mercy Corps ne sera pas tenu de payer le Prestataire pour tout travail partiellement achevé. Dans le cas où la résiliation a lieu en raison d'une violation de ce Contrat par Mercy Corps, pour la commodité de Mercy Corps, en raison d'un cas de force

majeure ou en raison d'une perte de financement, Mercy Corps sera tenu de payer le Prestataire aux coûts cotés du travail effectué et de lui rembourser ses frais correctement engagés avant la résiliation. Cependant, Mercy Corps ne sera pas responsable des frais encourus en prévision de la résiliation ou de la suspension.

Si Mercy Corps détermine que le Prestataire a violé ou viole quelconque de ses garanties, engagements ou déclarations dans le présent Contrat, Mercy Corps peut alors, en plus de tout autre recours pour une telle violation disponible en droit ou en équité, résilier ce Contrat.

[CLAUSE ALTERNATIVE SI UTILISATION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS : À SUPPRIMER SI PAS APPLICABLE]: [Si Mercy Corps détermine que le Fournisseur a violé ou viole quelconque de ses garanties, engagements ou déclarations dans le présent Contrat, Mercy Corps peut alors résilier ce Contrat. Le non-respect par le Fournisseur de ses obligations en vertu du présent Contrat entraînera pour Mercy Corps des pertes d'un montant qui lui sera difficile à établir et laissera Mercy Corps sans un recours adéquat. Par conséquent, les parties conviennent que les dommages-intérêts suivants sont raisonnables en vue du préjudice anticipé causé par un tel manquement : *[insérer le montant en dollars ou une autre formule pour déterminer le montant des dommages-intérêts]*].

14. Résolution des litiges. Tout litige ou réclamation non résolu sera réglé par un arbitrage administré par le Centre international pour le règlement des différends conformément à son Règlement d'arbitrage international. Le nombre d'arbitres sera de un. Le lieu de l'arbitrage sera Portland, dans l'Oregon. La langue de l'arbitrage sera l'anglais.

15. Accès aux dossiers et comptes. Mercy Corps, ses donateurs (y compris, si c'est le cas, l'USAID et le Contrôleur général des États-Unis) et l'un de leurs représentants respectifs auront accès aux dossiers, documents, fichiers et comptes du Fournisseur directement pertinents au présent Contrat dans le but de réaliser des audits, des examens ou d'en extraire des extraits et des transcriptions, pour une période de sept ans à compter de l'achèvement du dernier Ordre de Travail émis par Mercy Corps dans le cadre de ce Contrat de services cadre.

16. Termes et Conditions supplémentaires du donateur. Les Conditions du donateur (le cas échéant) sont incorporées dans le présent Contrat par référence et sont pleinement contraignantes pour le Prestataire et Mercy Corps. En cas de conflit entre les Conditions du donateur et toute autre disposition du présent Contrat (y compris les Conditions supplémentaires du Contrat) ou tout autre document, entre le prestataire et Mercy Corps, les Conditions du donateur prévaudront.

17. Divers.

- a. Le présent Contrat et les droits et obligations des parties de celui-ci seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de l'Oregon (à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises), nonobstant tout conflit de lois qui pourrait exister avec ce Contrat.
- b. Aucun droit ou obligation en vertu du présent Contrat (y compris le droit de recevoir des sommes dues) ne sera attribué sans le consentement écrit préalable de Mercy

Corps. Toute attribution sans ce consentement sera réputée nulle et non avenue. Mercy Corps peut céder ses droits en vertu du présent Contrat.

- c. Tous les avis prévus dans le présent Contrat seront par écrit et livrés par messenger ou par service de messagerie, par e-mail ou par fax aux coordonnées énoncées par chaque partie dans les Conditions supplémentaires. Tout avis sera considéré comme ayant été donné à sa réception, en tenant compte que les avis envoyés par e-mail ou par fax seront considérés comme ayant été reçus au moment de l'envoi (sauf si le destinataire ne les envoie pas pendant les heures normales de bureau, auquel cas ils seront considérés comme ayant été reçus par le destinataire à l'ouverture des bureaux le jour ouvrable suivant).
- d. Le temps est l'essence de chaque obligation du Fournisseur en vertu du présent Contrat.
- e. Si une disposition du présent Contrat est interdite ou invalide en vertu de la loi applicable, cette disposition sera réputée inefficace seulement dans la mesure de cette interdiction ou invalidité et n'invalidera pas le reste de cette disposition ou les dispositions restantes du présent Contrat.
- f. Sauf disposition contraire ci-dessus, le présent Contrat ne peut être amendé ou modifié que par un document écrit signé par les deux parties. Le présent Contrat constitue l'intégralité du contrat entre les parties relatif au sujet traité dans ce Contrat et remplace tous les contrats et accords antérieurs, oraux ou écrits, relatifs au sujet traité dans ce Contrat.
- g. Aucun manquement de la part de Mercy Corps dans l'exercice du présent Contrat, et aucun délai dans l'exercice de tout droit, pouvoir, privilège ou recours en vertu du même Contrat, ne constituera une renonciation à ce droit ; de même, l'exercice unique ou partiel d'un tel droit, pouvoir, privilège ou recours n'empêchera aucun exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit, pouvoir, privilège ou recours. Les droits et recours en vertu du présent Contrat sont cumulatifs et ne comprennent pas tous les droits, pouvoirs, privilèges et recours qui pourraient autrement être mis à la disposition de Mercy Corps.
- h. Les dispositions concernant la garantie, la représentation, le règlement des différends, la confidentialité et l'indemnisation du présent Contrat demeureront en vigueur après la résiliation ou l'annulation de l'expiration de ce Contrat.
- i. Dans le cas où les termes du Contrat de services cadre seraient en conflit avec un terme des Conditions supplémentaires ou tout Ordre de Travail, les termes du Contrat de services cadre prévaudront à moins que les conditions modifiées dans l'Ordre de Travail précisent expressément la section du Contrat de services cadre ou les Conditions supplémentaires que l'Ordre de Travail modifie, auquel cas les nouveaux termes de l'Ordre de Travail ne prévaudront que sur les conditions de cet Ordre de Travail.

EN FOI DE QUOI, ce Contrat de services cadre a été dûment exécuté à la date susmentionnée.

MERCY CORPS

Par : _____

Par : _____

Nom : _____

Nom : _____

Titre professionnel : _____

Titre professionnel : _____

ANNEXE I

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. Durée : ce Contrat aura pour date de commencement le XXX et, sauf résiliation anticipée conformément à la Section 13, comme date de fin le XXX *[1 an]*.

2. Période d'acceptation : *[xxx]* jours ouvrables (« **Période d'acceptation de l'Ordre de Travail** »).

3. Services : conformément aux conditions du Contrat, le Prestataire convient d'exécuter les services suivants de la manière suivante.

a. Contexte : *[inclure les informations contextuelles sur le(s) programme(s) sous lequel/lesquels ce contrat tombe, en indiquant quels domaines ces services soutiendront dans les objectifs du programme. Décrire le contexte dans lequel le Contrat sera exécuté. Cela pourrait ressembler à ce qui était inclus dans les RFQ/RFP.]*

b. Termes de Références : *[inclure une description narrative du travail effectué dans le cadre de ce Contrat, décrivant les tâches générales qui seront demandées dans le cadre des Ordres de Travail. inclure une description détaillée de chaque livrable/Ordre de Travail, les normes selon lesquelles le travail doit être complété, les spécifications potentielles, la façon dont le travail doit être complété, etc. Les livrables doivent être aussi précisément définis que possible pour s'assurer que nous recevions la valeur prévue et de manière à limiter les problèmes de communication et les litiges. Si les produits livrables ne sont pas encore connus, soyez aussi descriptif que possible quant aux types de travaux ou de produits livrables qui seront effectués. Si possible, utilisez des livrables ou des Ordres de Travail illustratifs.]*

Le terme « **Services** » désigne tous les services, y compris la livraison de tous les produits livrables, décrits dans chaque Ordre de Travail.

4. Tarification : *[inclure le type de tarification, par ex. prix fixe par Ordre de Travail, prix fixe par type de livrable, coût remboursable, taux journaliers fixes plus frais, etc. Reportez-vous au modèle de Contrat de services pour plus d'informations sur les coûts remboursables ou sur la tarification du temps et des matériaux.]*

5. Modalités de facturation et de paiement : *[Après acceptation de chaque Ordre de Travail ou livrable] [Dans les [X] derniers jours de chaque mois]* Le Prestataire soumettra une facture conformément aux tarifs spécifiés dans le Contrat. Mercy Corps effectuera le paiement au Prestataire de toutes les sommes non contestées dans les 30 jours suivant la réception des factures émises par le Prestataire (les « **Modalités de paiement** »).

6. Personnel clé : *[s'il y a lieu, inclure une liste du personnel (soit par nom ou par poste de travail, idéalement les deux) du Prestataire essentiel à la négociation et au projet, et que le Prestataire ne peut changer sans approbation préalable. Si non applicable, indiquer « Non Applicable » ici.] (le « Personnel clé »).*

7. Dépenses remboursables : *[si applicable, inclure une description des dépenses que le Prestataire pourra engager et facturer à Mercy Corps en sus du prix des services. Si non applicable, indiquer « Non Applicable » ici.]*

8. Représentants autorisés et leurs coordonnées :

- a. **Mercy Corps:** seuls les employés de Mercy Corps suivants sont autorisés à accepter toute modification du présent Contrat, nouvel Ordre de Travail ou toute demande de modification d'un Ordre de Travail :

A/s: _____

Fax: _____

E-mail: _____

Seuls les employés suivants de Mercy Corps sont autorisés à recevoir des factures, à accepter ou à rejeter des Services ou à signer des Rapport d'Achèvement de Services (SCR).

A/s: _____

Fax: _____

E-mail : _____

- b. **Prestataire :** le Représentant autorisé du Prestataire à toutes fins utiles, est nommé comme suit :

A/s: _____

Fax: _____

E-mail : _____

9. Période de délivrance de l'avis de résiliation pour des raisons de commodité :
_____ (la « Période de délivrance de l'avis de résiliation »).

10. Conditions du donateur : *[Le cas échéant, inclure la déclaration suivante ici :* Les conditions énoncées à l'Annexe II (les « Conditions du donateur ») sont incorporées dans le présent Contrat par référence]. *Voir les Annexes 2 & 3 ci-dessous :*

ANNEXE 2

9. ope-R2011 Directives Passation Marchés Etats étrangers PAY.doc

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le
"Marché"1) A : _____ (le "Maître
d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur. 2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants : 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ; 2.2 Avoir fait l'objet : a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ; b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ; c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis

1 Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ». dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ; 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ; 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ; 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ; 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ; 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché. 3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes : 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction. 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ; 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ; 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ; 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements : i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché; ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché. 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que

nous sommes gérés selon les règles du droit commercial. 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent. 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché : 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime. 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime. 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles. 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles. 6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises. 6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France. 6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage. 7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Dernière mise à jour : février 2017 31

Nom : _____ En tant que :
_____ Dûment habilité à signer pour et au nom de

Signature : _____

En date du : _____

2 En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

ANNEXE 3

Conditions du Donateur BHA

C'est la politique de Mercy Corps de se conformer aux lois et réglementations des États-Unis, de l'Union européenne et des Nations Unies concernant l'inéligibilité des vendeurs, contractants et prestataires de service pour motifs de fraude, corruption ou activité terroriste. Le fournisseur s'engage à respecter cette politique ainsi qu'il suit :

1. Il est formellement interdit au contractant de faire un paiement quelconque (monétaire ou matériel) à tout employé de Mercy Corps, les parents ou partenaires de l'employé, en relation avec ce contrat. Il est rappelé au prestataire que les ordonnances exécutives américaines et le droit américain interdisent les transactions avec, et la fourniture de ressources et de soutien aux individus et organisations liés au terrorisme. Il est de la responsabilité juridique du fournisseur de s'assurer de la conformité à ces décrets et lois.
En outre, le prestataire doit s'assurer qu'aucun soutien ou ressources ne sont fournis à des personnes ou entités figurant sur la liste « Specially Designated Nationals List and Blocked Persons » maintenu par le Trésor américain (en ligne à l'adresse : <http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx>) ou la liste «United Nations Security designation» (en ligne à l'adresse : http://www.un.org/sc/committees/1267/eq_sanctions_list.shtml).
Les biens et commodités envoyés par un intermédiaire de transport appartenant, opérant, ou sous le contrôle d'un pays n'appartenant pas au Code Géographique 935 ne sont pas éligibles. Une préférence géographique doit être donnée pour les pays du Code Géographique 937. Le prestataire s'engage à documenter la justification de tout approvisionnement effectué auprès des pays du Code Géographique 935 au détriment des pays du Code Géographique 937. Cette documentation devra être soumise de manière informelle à l'Officier en charge au sein de USAID. Plus d'informations sur les restrictions et codes géographiques peuvent être consultés ici : <https://www.usaid.gov/ads/policy/300/310maa>, <https://www.usaid.gov/ads/policy/300/310mab>, et <https://www.usaid.gov/ads/policy/300/310mac>.
2. Le prestataire atteste qu'aucune provision de biens ou services ne sera effectuée en provenance d'un pays interdit par le Trésor américain, le Congrès américain ou autre organe politique (voir la liste à l'adresse : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1864/310mac.pdf>).
3. Le prestataire atteste que les biens et services fournis sont en accord avec les restrictions de biens, services et nationalités de USAID (mise en ligne à l'adresse : <http://www.ecfr.gov/cgi-bin/text-idx?c=ecfr&SID=260c5b7cc4cf7639856f204d96e3515f&rgn=div5&view=text&node=22:1.0.2.22.25&idno=22>).
4. Le prestataire atteste qu'aucune provision de biens ou services ne sera effectuée par une entreprise ou organisation au sein de laquelle un gouvernement étranger, ses agents ou agences n'exercent un contrôle.

5. Le prestataire atteste que ni lui, ni ses dirigeants ne sont actuellement exclus ou disqualifiés de la participation à cette opération par un département ou agence du gouvernement américain.
6. Si l'achat d'un véhicule motorisé estimé à plus de \$5,000 est requis, celui-ci doit être manufacturé aux Etats-Unis. A défaut, une autorisation préalable signée par l'Officier d'Accord de USAID est requise.
7. Le prestataire atteste qu'il n'utilisera et n'a pas utilisé des fonds reçus directement ou indirectement du gouvernement Américain pour payer toute personne ou organisation pour influencer ou tenter d'influencer un officier ou employé d'une agence, un membre du Congrès américain, officier ou employé de Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès dans le cadre de l'obtention de cet accord ou de tout autre projet financé par le Gouvernement Américain.
8. Mercy Corps, l'USAID et le contrôleur général des États-Unis, ou leurs représentants dûment autorisés, peuvent avoir accès à tous livres, documents, toutes pièces et dossiers de l'entrepreneur/prestataire qui sont directement pertinents pour le projet dans le but de faire des audits, évaluations, des extraits et des transcriptions
9. Mercy Corps a le droit de résilier le présent contrat, sans pénalité, si le fournisseur ou ses employés, ses sous-traitants ou leurs employés, s'engagent dans un quelconque des actes ci-après:
 - (i) La traite des personnes (tels que définis dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) au cours de la période du présent contrat;
 - (ii) Se procurer un acte de sexe commercial durant la période de temps pendant laquelle le contrat est en vigueur;
 - (iii) L'utilisation du travail forcé dans l'exécution du contrat.